

## Aide aux personnes handicapées

### SOMMAIRE

Différents types d'intervenants  
Autres interventions  
Prestation  
Points information

Les aides et services à domicile sont l'un des éléments clés d'une vie autonome. Il est possible d'y recourir lorsque les gestes de la vie de tous les jours sont difficiles et nécessitent une assistance, qu'elle soit humaine ou technique. La prise en compte de ces besoins fait partie intégrante du droit à compensation du handicap et du plan personnalisé de compensation qui lui est attaché.

Pour faciliter votre vie quotidienne, vous pouvez faire appel à un certain nombre d'intervenants qui vous assisteront dans les actes de la vie de tous les jours.

### 1. Différents types d'intervenants

✓ **Les auxiliaires de vie.** Ils apportent une aide dans les actes essentiels de la vie quotidienne (lever, coucher, toilette, repas, sorties, courses...). Ils peuvent également accompagner les aidants naturels en les remplaçant ponctuellement. Pour en bénéficier, il faut que le handicap justifie l'aide d'un tiers dans les actes essentiels de la vie courante.

La personne handicapée participe au coût financier du service selon un taux horaire tenant compte de ses ressources.

✓ **Les Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale.** Ils accompagnent et soutiennent les familles, les personnes en difficulté de vie ou en difficulté sociale, les personnes âgées, malades ou handicapées. Ces interventions s'effectuent au domicile, habituel ou de substitution, dans leur environnement proche ou en établissement.

#### ✓ **Autres aides à domicile**

##### > **Une tierce personne**

Il peut s'agir d'un membre de l'entourage ou d'une association.

Les emplois services à la personne

Ils peuvent assumer les tâches ménagères, assurer la garde des enfants, effectuer des petits travaux, porter votre repas à domicile ou vous accompagner pour une course, une sortie...

> **Un intervenant à domicile.** Il se charge des tâches domestiques.

Pour en bénéficier, il faut :

- être âgé de plus de 60 ans et être reconnu inapte au travail,
- avoir besoins, pour raison de santé, une aide pour les gestes de la vie quotidienne.

## **2. Autres interventions**

### **Portage des repas à domicile**

Certains centres communaux d'action sociale (CCAS) assurent la livraison des repas à domicile, ainsi que des associations d'aide et/ou de soins à domicile, les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

### **Surveillance médicale**

Si vous avez besoin d'une surveillance médicale mais que votre état ne nécessite pas une hospitalisation, vous pouvez recevoir, sur prescription médicale, des soins à domicile : surveillance médicale, soins de toilette et d'hygiène, kinésithérapie...

## **3. Prestations**

Prestations sociales pour les personnes handicapées :

- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- Allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Allocations complémentaires à l'AAH
- Prestation de compensation du handicap (PCH)
- Prestations réservées aux personnes handicapées ayant exercé une activité professionnelle
- Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Ce service est partiellement pris en charge par l'aide sociale. La participation au coût du service est déterminée en fonction des ressources de la personne handicapée. La prestation de compensation peut servir à régler les aides à domicile. Le bénéficiaire peut ainsi rémunérer directement un ou plusieurs salariés, y compris un membre de sa famille.

Les prestations sociales couvrent partiellement les coûts d'intervention à domicile. Pour la partie restant à votre charge, il existe des possibilités de déductions fiscales ou de crédit d'impôt.

### ***Vous optez pour une association agréée***

- **50 %** de réduction<sup>1</sup> ou crédit<sup>2</sup> d'impôt sur le revenu sur les sommes versées au titre des services à la personne ;
- **50 %** de crédit d'impôt sur le revenu sur les sommes que vous consacrez à la garde d'enfants de moins de 6 ans à l'extérieur de votre domicile ;
- **5,5 %** de TVA seulement sur les prestations retenues.

Pour + d'informations : <http://www.servicelapersonne.gouv.fr/>


#### **4. Points d'information**

Pour plus d'informations : <http://vosdroits.service-public.fr/>

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) propose un accès unique aux droits et aux prestations des personnes handicapées.

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/espaces/handicap/navigation-bloc-1/adresses-utiles/maisons-departementales-personnes-handicapees/>

#### ***Renseignements téléphoniques sur la loi handicap***

 **0 820 03 33 33** - 0.12€ ttc/minute